

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 31/2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MISE EN ŒUVRE ENROBÉS DÉFINITIFS - 42 RUE DU PASSAGE A NIVEAU

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 03 novembre 2025 par la société KMZ CONSTRUCTION dont le siège est 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative à la mise en œuvre d'enrobés définitifs suite aux travaux de réparation d'un fourreau Télécom cassé au 42 rue du Passage à Niveau à Metzervisse, pour le compte de ORANGE, 06 avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur **une durée maximale de 02 jours** dans la période du lundi 17 novembre au vendredi 12 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

- Article 01 :** Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux, objet de sa demande, **pendant maximum 2 jours** dans la période 17 novembre au 12 décembre 2025.
Les travaux seront exécutés uniquement les jours ouvrés (lundi à vendredi), entre 7 h 30 et 17 h.
- Article 02 :** Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit, **au droit des travaux, et pour la durée de leur exécution.**
- Article 03 :** Compte tenu de l'emprise des travaux sur le domaine public, **le permissionnaire devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face ».**
L'emprise devant empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores.
Toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite.
- Article 04 :** **Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.**
- Article 05 :** Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations, voire pré signalisations, de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 06** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété.
- Article 07** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 31/2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MISE EN ŒUVRE ENROBES DEFINITIFS - 42 RUE DU PASSAGE A NIVEAU

- Article 08** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la diffusion aux riverains concernés.**

METZERVISSE, le 07 novembre 2025



Pierre HEINE,
Maire